



eau  
seine  
NORMANDIE

# MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ



RÉVISÉ 2016-2018



10<sup>e</sup>  
PROGRAMME  
2013-2018

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

# POURQUOI METTRE EN CONFORMITÉ ?

Reprise des différentes sorties des effluents de l'habitation.

## Le bon fonctionnement du système d'assainissement permet la protection du milieu naturel.

Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (branchements des particuliers en domaine privé et en domaine public, réseau, station). Le défaut d'un maillon dégrade le fonctionnement global du système. Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

## Cette mise en conformité permet :

- 1 de répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
- 2 d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ;
- 3 de protéger les milieux aquatiques.

# COMMENT METTRE EN CONFORMITÉ ?

## LES ÉTUDES PRÉALABLES

### La démarche

La collectivité réalise au préalable le contrôle de conformité des branchements privés. Pour les branchements non conformes, elle conduit une étude de mise en conformité qui, pour chaque particulier, se traduit par :

- un diagnostic initial ;
- un **avant-projet détaillé** accompagné d'un plan ;
- une **estimation précise du montant des travaux** ;
- un récapitulatif de la subvention demandée à l'Agence de l'eau et des autres financements possibles (Conseil général, Agence nationale de l'habitat, etc.).

### Les financements

Les études peuvent être **subventionnées à 50 %** par l'Agence de l'eau sur la base du coût global.

Trois documents doivent être fournis pour l'instruction du dossier :

- **la délibération** de la collectivité approuvant les travaux et sollicitant les aides de l'Agence de l'eau ;
- **le plan** à l'échelle cadastrale, précisant les voiries, les propriétaires et les branchements ;
- **la proposition technique et financière** détaillée du bureau d'études retenu.

## LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

### La démarche

Pour être financées, les opérations collectives de mise en conformité doivent impérativement avoir emporté l'adhésion d'une part significative des particuliers concernés. L'Agence de l'eau n'aide pas directement les particuliers, elle apporte son aide à la collectivité locale.

**Deux types de montages sont possibles.**

#### Les travaux sont réalisés par la collectivité

- 1 / Une convention particulier/collectivité est mise en place pour le financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux.
- 2 / La collectivité lance un marché public pour la réalisation des travaux de tous les particuliers concernés.
- 3 / La collectivité effectue une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
- 4 / Une fois l'aide attribuée, la collectivité réalise les travaux (un constat d'huissier préalable est recommandé).
- 5 / Si nécessaire, la collectivité réclame aux particuliers la part non subventionnée, avant le lancement du marché, pendant ou après les travaux.
- 6 / La collectivité contrôle le branchement (réception) et délivre la conformité.

#### Les travaux sont réalisés par les particuliers\*

- 1 / Une convention particulier/collectivité est mise en place pour les modalités de reversement de l'aide de l'Agence de l'eau.
- 2 / Le particulier consulte des entreprises (la commune peut fournir une liste d'entreprises ayant des références) et fait valider les devis par la collectivité.
- 3 / La collectivité effectue, pour le compte des particuliers, une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
- 4 / Une fois l'aide attribuée à la collectivité, le particulier peut réaliser les travaux et envoyer à la collectivité la déclaration de fin de chantier ainsi que la facture.
- 5 / La collectivité contrôle le branchement et délivre la conformité.
- 6 / La collectivité reverse l'aide aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'eau.

**Il ne peut y avoir qu'un seul montage par opération. Un particulier qui n'adhérerait pas au montage retenu ne serait pas éligible aux aides de l'Agence de l'eau.**

Des associations de particuliers ou des personnes morales privées mandatées par les propriétaires peuvent également assurer, en lieu et place de la collectivité, le rôle de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux\*. Ce montage n'est pas exposé dans le présent document. Le cas échéant, il convient de se rapprocher de l'interlocuteur de l'Agence de l'eau en charge du secteur.

\* Certains organismes financeurs autres que l'Agence de l'eau ne subventionnent pas ce type de montage.



Regard intermédiaire de la partie privée du branchement particulier.

## LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Ne pas émettre d'ordre de service (montage public) ou transmettre de factures de particuliers (montage privé) antérieurs à la décision d'attribution d'aide de l'Agence de l'eau.
- Contrôler les travaux selon les spécifications de l'Agence de l'eau pour la réception des branchements privés (voir la plaquette de l'Agence de l'eau Contrôle de réception des travaux de réalisation de la partie privative des branchements particuliers).
- Fournir un récapitulatif financier précisant les coordonnées des particuliers, le coût des travaux et la subvention reversée (certifiée par le trésorier payeur) pour chaque branchement.
- Conserver et mettre à disposition, sur demande de l'Agence, toutes les factures et tous les rapports certifiant la conformité des branchements.

## Les financements

La nature et le coût des travaux sont déterminés lors des études préalables. Les aides sont forfaitaires et plafonnées par rapport au montant réel des travaux. Le forfait comprend les travaux et les dépenses connexes (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, etc.) et varie selon la situation rencontrée.

- **Branchement simple : 2 000 €**  
Le branchement simple comprend également le comblement et la déconnexion des fosses septiques.
- **Branchement complexe : 3 000 €**  
Un branchement est complexe dans le ou les cas suivants :
  - la distance entre l'habitation et la limite de propriété est supérieure à 15 m ;
  - relevage des eaux, fonçage, travail manuel, travail en vide sanitaire ;
  - démolition d'une terrasse, d'une cour pavée, d'un mur ou dessouchage.
- **Immeuble/bâtiment public : 300 €/EH raccordé**  
Dans le cas d'un bâtiment collectif (immeuble) ou public, le forfait sera basé sur la pollution raccordée au branchement (Equivalent-Habitant).
- **Déconnexion eaux de pluie : 1 000 €/branchement**  
La déconnexion des eaux de pluie doit permettre une gestion parcellaire (infiltration, évapotranspiration, etc.) ou une réutilisation des eaux de pluie. La mise en œuvre fait l'objet de conditions d'éligibilité particulières (puits d'infiltration, rejet ou débit régulé, etc.).  
Ce forfait peut être sollicité seul ou cumulé à l'un des forfaits « branchement ».
- **Forfait de gestion : 300 €/branchement**  
Il correspond à l'accompagnement apporté à la collectivité pour le suivi des travaux (contrôle, etc.) et la délivrance de la conformité. Le contrôle peut être réalisé en régie ou en délégation, conformément aux spécifications de l'Agence de l'eau.

# EXEMPLE DE CALCUL DU FINANCEMENT

## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage, le forfait est globalisé (tous les forfaits individuels sont additionnés) et comparé au total des travaux présentés.

### EXEMPLE

**Propriétaire A** : branchement simple dont les travaux sont estimés à 1 300 €.

**Propriétaire B** : branchement simple estimé à 2 100 €.

**Propriétaire C** : branchement complexe estimé à 3 500 €.

→ **Le montant total des travaux est donc estimé à 6 900 €.**

Le forfait global correspond à :

- deux forfaits « branchement simple » + un forfait « branchement complexe » ;
- soit  $2 \times 2\,000 \text{ €} + 3\,000 \text{ €} = 7\,000 \text{ €}$

→ **Le montant total des travaux étant inférieur au forfait global, l'aide de l'Agence de l'eau sera de 6 900 €.**



### LES PIÈCES

## TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES PARTICULIERS

Lorsque les particuliers restent maîtres d'ouvrages, l'aide est instruite individuellement. Le coût des travaux de chaque particulier est comparé individuellement au forfait. L'aide globale correspond à la somme des aides individualisées par branchement. La collectivité est tenue de reverser à chaque particulier le montant exact de l'aide qui lui est attribuée.

### EXEMPLE

**Propriétaire A** : branchement simple dont les travaux sont estimés à 1 300 €. Le forfait individuel est de 2 000 €, l'aide retenue sera donc de 1 300 €.

**Propriétaire B** : branchement simple dont les travaux sont estimés à 2 100 €. Le forfait individuel est de 2 000 €, l'aide retenue sera donc de 2 000 €.

**Propriétaire C** : branchement complexe dont les travaux sont estimés à 3 500 €. Le forfait individuel est de 3 000 €, l'aide retenue sera donc de 3 000 €.

→ **Le montant total des travaux est donc estimé à 6 900 € ;  
l'aide de l'Agence de l'eau sera de 6 300 € (1 300 € + 2 000 € + 3 000 €).**

## CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- **La délibération** de la collectivité approuvant les travaux et sollicitant les aides de l'Agence de l'eau.
- **Les conventions** dans lesquelles chaque riverain s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans pour bénéficier, via la collectivité, des aides de l'Agence de l'eau.
- **Le récapitulatif** des fiches détaillant les travaux de chaque particulier avec un plan de localisation (avant-projets, estimatifs, etc.).
- **Le tableau récapitulatif des caractéristiques et des coûts** des travaux par branchement. L'Agence de l'eau met à la disposition des collectivités un tableau Excel type nécessaire à l'instruction du dossier.
- **La proposition technique et financière** du prestataire retenu.

Mise en place  
de la partie publique  
du branchement  
particulier.



## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Établissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Direction de la Connaissance et de l'Appui technique

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél : 01 41 20 18 66  
Fax : 01 41 20 16 24

Référent « Assainissement des collectivités »  
*René-Claude FOUILLOUX*  
Tél. : 01 41 20 17 51  
[fouilloux.rene\\_claude@aesn.fr](mailto:fouilloux.rene_claude@aesn.fr)

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

## Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

### DIRECTIONS TERRITORIALES

#### Paris petite couronne (dép. : 75, 92, 93, 94)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex  
Tél : 01 41 20 18 05 - Fax : 01 41 20 16 60

#### Rivières d'Île-de-France (dép. : 77, 78, 91, 95)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex  
Tél : 01 41 20 17 29 - Fax : 01 41 20 19 99

#### Seine-Amont (dép. : 10, 21, 45, 58, 89)

18, Cours Tarbé - CS70702 - 89107 Sens cedex  
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

#### Vallées de Marne (dép. : 51, 52, 55)

30-32, chaussée du Port - CS 50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

#### Vallées d'Oise (dép. : 02, 08, 60)

2, rue du Docteur Guérin - 60200 Compiègne  
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

### DIRECTIONS TERRITORIALES ET MARITIMES

#### Seine-Aval (dép. : 27, 28, 76, 80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

#### Rivières de Basse-Normandie (dép. : 14, 50, 61)

1, rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville-St-Clair cedex  
Tél : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29